

**Commune de La COUARDE-SUR-MER**  
**Mairie**  
**9 Grande Rue**  
**17670 LA COUARDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**

**N° 2022061**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 6 septembre 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie BESSON, Carine LUTT, Dominique BAESJOU, Nadège BIELOT ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Mathieu BONITON, Jacques DURET, Franck DUVERNAY, Philippe MARSAC.

Étaient absents : Madame Vanina PICHEVIN et Monsieur Jean-Claude BROCHARD.

Pouvoirs : Vanina PICHEVIN à Mathieu BONITON,  
Jean-Claude BROCHARD à Philippe MARSAC.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu BONITON

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR CHARGE DE MISSION ENVIRONNEMENT-ENERGIE**

Monsieur le Maire constate à mi-mandat qu'un certain nombre de projets arrivent à maturité nécessitant un suivi particulier, c'est le cas de : l'étude mobilité en cours depuis cet été, la restructuration du tennis et de ses équipements dont les travaux démarrent ce mois-ci, le réaménagement et l'extension du cimetière prévu début novembre, les travaux de voirie avec l'avenue d'Antioche et carrefour Peu Ragot à l'automne ainsi que la reprise des réseaux rues Aristide Briand et Paix, les travaux de voirie de la route de Joachim début 2023, la création du bassin pluvial de Goisil début 2023, les travaux de réparation des pontons de la zone de mouillages de Goisil, l'étude urbaine et architecturale de la façade commerciale sud du Mail  
...

Considérant la crise énergétique et la volonté de traduire en actions l'audit énergétique des bâtiments communaux de 2020 ;

Considérant que les ressources de la collectivité ne peuvent assumer pleinement des missions supplémentaires dans de bonnes conditions, il est proposé de recruter un agent contractuel

pour 2 ans chargé de projet dont les missions principales porteraient sur les économies d'énergie :

- Mettre en œuvre les projets de la collectivité en matière de rénovation et transition énergétique en lien avec l'audit réalisé en 2020 et la stratégie définie par la commission des bâtiments ;
- Accompagner la collectivité pour définir des actions visant plus de sobriété énergétique dans tous les services et secteurs d'activités de la collectivité ;
- Rechercher des financements et participer au montage des dossiers (fonds chaleur, fonds énergie, certificats d'économie d'énergie...) ;
- Participer à la rédaction des cahiers des charges et à la consultation des opérateurs économiques ;
- Contribuer à l'adhésion de la collectivité au label « Villes et Villages étoilés » et accompagner la collectivité dans sa stratégie de modernisation du parc d'éclairage public ;

Et les missions secondaires sur des missions d'ordre environnemental :

- Collaborer au suivi des études et travaux portant sur des secteurs naturels (plages, marais, bois, espaces agricoles...) ;
- Accompagner la préparation et l'exécution du programme annuel de plantation d'arbres ;
- Participer à la mise en place et à la valorisation des jardins partagés (candidatures, règlement, contrats...)
- Participer au lancement et au suivi d'études environnement telle que celle concernant le site de « Goisil » ;
- Valoriser la gestion active des eaux de baignade (QEB), suivre la chartre zéro déchets plastique sur les plages et étudier l'intérêt d'une adhésion au label « pavillon bleu » ;
- ...

De manière unanime, l'ensemble des élus ont conscience de la charge de travail induite par les projets engagés. Ils adhèrent donc à cette proposition pour faire aboutir les projets.

Ainsi,

Vu les dispositions des articles L.332-24, L.332-25, L.332-26 du code général de la fonction publique ;

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> avec une rémunération nette par mois comprise entre 1 700 € et 1 800 € pour une durée de 2

**AR Prefecture**

017-211701214-20220912-2022061-DE  
Reçu le 14/09/2022  
Publié le 14/09/2022

ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de 6 ans ;

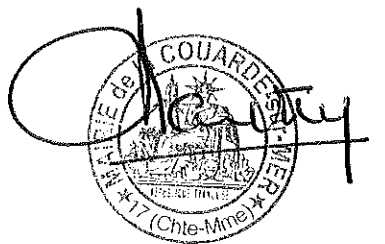
- d'inscrire au chapitre 12 la dépense correspondant à cette charge.

Pour extrait certifié conforme  
au registre des délibérations.

A La Couarde, le 14 septembre 2022.

Le Maire,

Patrick RAYTON.



**AR Prefecture**

017-211701214-20220912-2022061-DE  
Reçu le 14/09/2022  
Publié le 14/09/2022